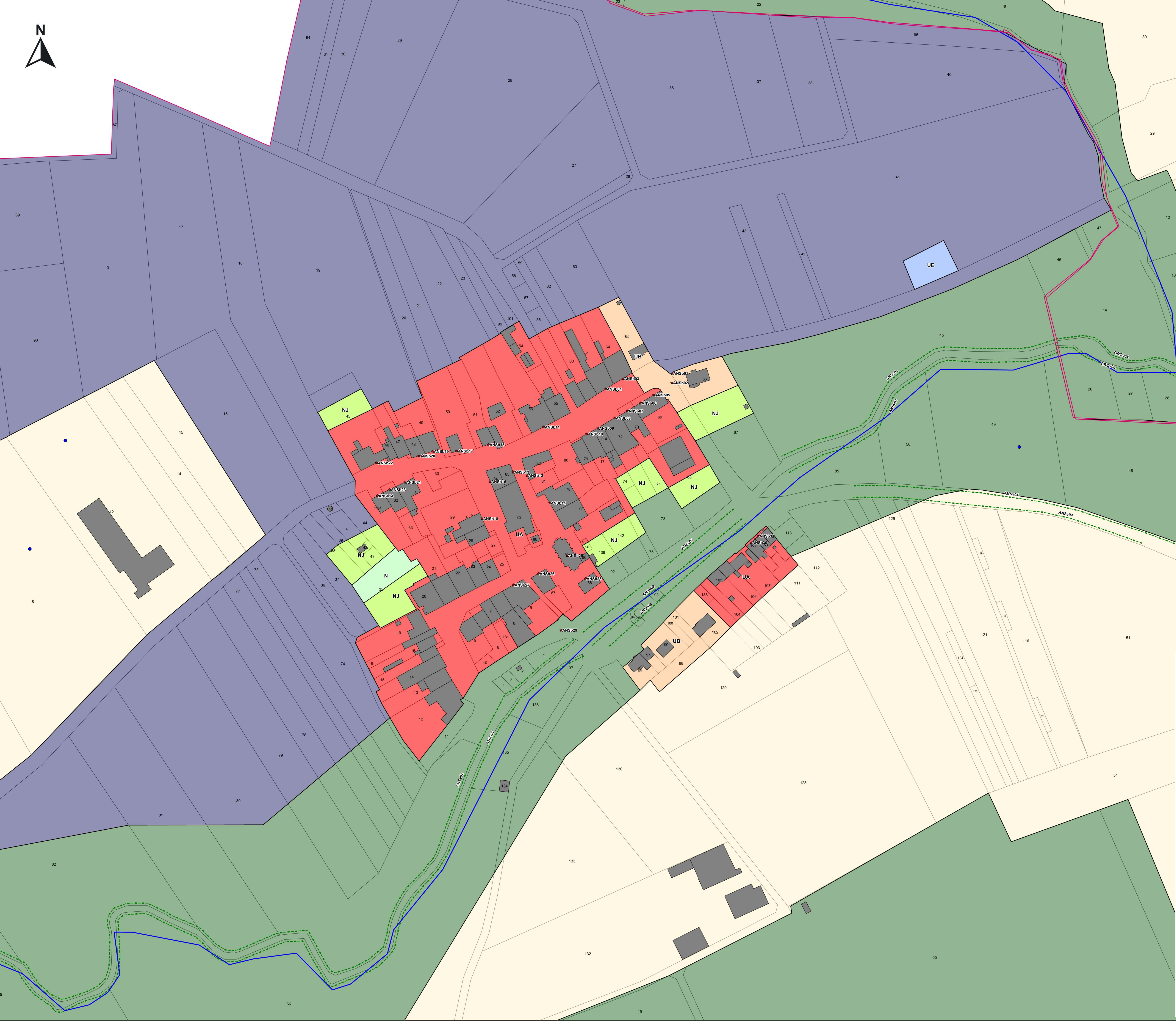




- UA : Tissu urbain ancien

UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières

UAB : Tissu urbain ancien avec règles particulières

UB : Habitat individuel récent

UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières

UC : Habitat de grande hauteur

UE : Equipements publics

UH : Hôpital

UJ : Annexe et garage liés aux habitations

UL : Equipement et aires de loisirs

UM : Emprise militaire

UT : Péage, aire de repos et autoroute

UX : Activité économique, commerciale et artisanale

UXg : Activité économique avec règles particulières

UXsv : Station verte

UY : Industrie

UYL : Logistique

UYK : Zone Industrielle avec règles particulières
- 1AU : Développement urbain à court terme

1AUG : Développement imminent - règles particulières

1AUX : Développement imminent des activités économiques

1AUXC : Développement imminent des activités économiques - règles particulières

1AUYK : Développement imminent de l'industrie avec règles particulières

2AU : Réserve foncière à long terme
- A : Zone agricole constructible

Aa : Zone arboricole

Aacc : Zone ACC

AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur

Adc : Zone agricole - data center

AI : Zone agricole inconstructible

AM : Zone de maraîchage

AS : Zone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N : Zone naturelle

NC : Carrière / gravière

Nch : Habitat de loisirs

Ncp1 et 2 : Camping

NE : Etang

NEQ : Equipements publics

NF : Zone sylvicole, forêt et boisement

NG : Golf

NJ : Jardin

NL : Aire de loisirs

NLR : Secteur de loisirs - restaurants

NM : Zone militaire

NP : Fort et emprise militaire

NPL : Zone portuaire de loisirs

NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé

NPT : Zone portuaire

NPV : Zone solaire / photovoltaïque

NR : Refuge animalier

NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)

NV : Verger

NZH : Zone humide
- Mares / mardelles

Eléments bâtis (art.L151-19 du CU)

Eléments végétaux (art.L151-23 du CU)

Zone avec taille de logement minimal de 90m²

Secteur de Protection Renforcée des Commerces

Secteur de Protection Simple des Commerces

Ilôts minéraux

Ilôts végétaux

Emplacements réservés

Zone d'implantation Obligatoire des façades

Recul obligatoire des façades

Sentier à protéger

Eléments Boisés Classés

maître d'ouvrage :

PLUi-H des Terres Toulouises

Commune de ANSAUVILLE

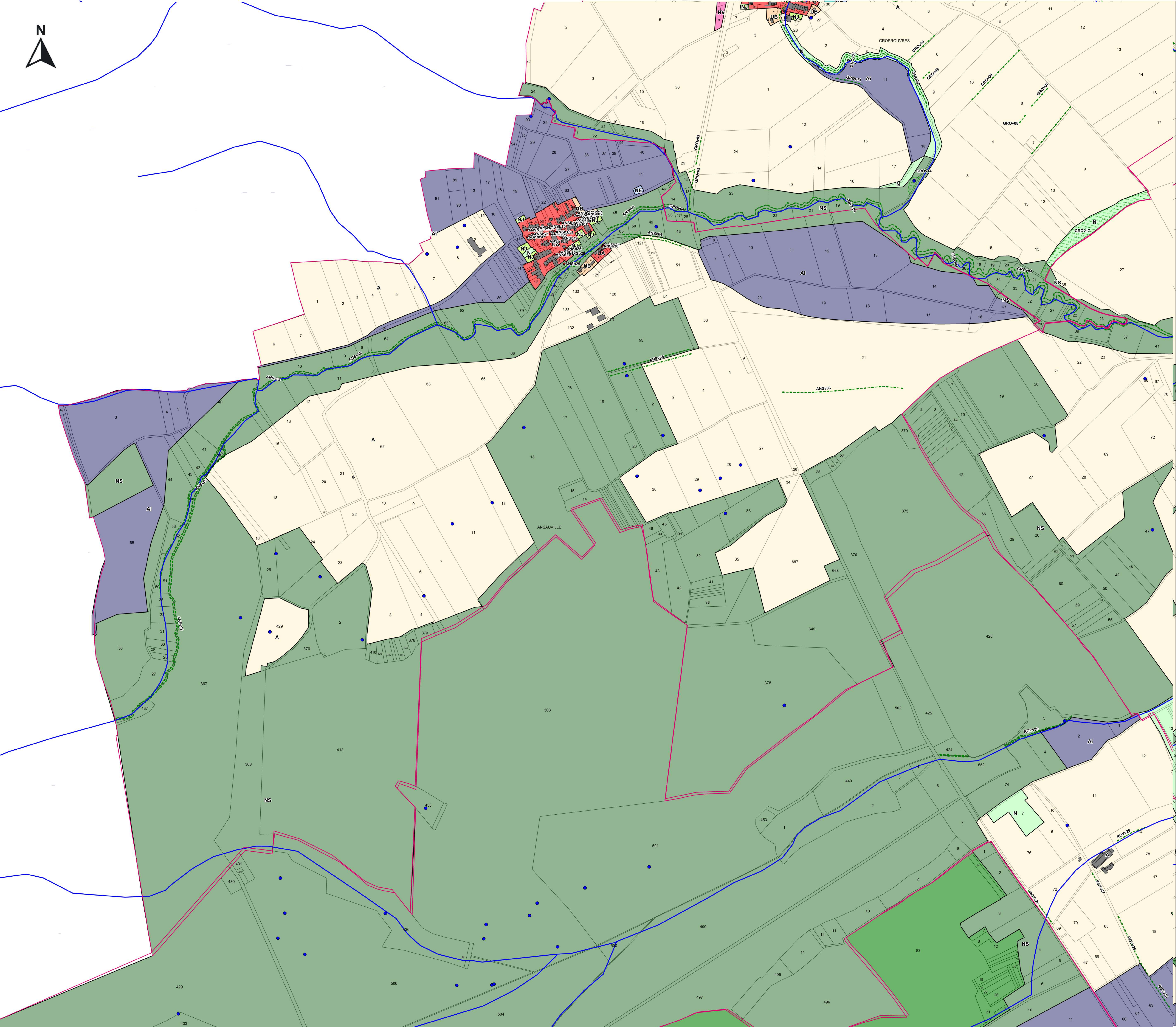
REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation

Echelle : 1/1000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUi-H de la CC2T.

Le président :



- UA : Tissu urbain ancien
- UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UAB : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UB : Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC : Habitat de grande hauteur
- UE : Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ : Annexe et garage liés aux habitations
- UL : Equipement et aires de loisirs
- UM : Emprise militaire
- UT : Péage, aire de repos et autoroute
- UX : Activité économique, commerciale et artisanale
- UXg : Activité économique avec règles particulières
- UXsv : Station verte
- UY : Industrie
- UYL : Logistique
- UYK : Zone Industrielle avec règles particulières
- 1AU : Développement urbain à court terme
- 1AUG : Développement imminent - règles particulières
- 1AUX : Développement imminent des activités économiques
- 1AUXC : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
- 1AUVK : Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU : Réserve foncière à long terme
- A : Zone agricole constructible
- Aa : Zone arboricole
- Aaacc : Zone ACC
- AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc : Zone agricole - data center
- Ai : Zone agricole inconstructible
- AM : Zone de maraîchage
- AS : Zone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N : Zone naturelle
- NC : Carrière / gravière
- Nch : Habitat de loisirs
- Ncp1 et 2 : Camping
- NE : Etang
- NEQ : Equipements publics
- NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG : Golf
- NJ : Jardin
- NL : Aire de loisirs
- NLR : Secteur de loisirs - restaurants
- NM : Zone militaire
- NP : Fort et emprise militaire
- NPL : Zone portuaire de loisirs
- NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
- NPT : Zone portuaire
- NPV : Zone solaire / photovoltaïque
- NR : Refuge animalier
- NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- NV : Verger
- NZH : Zone humide
- Mares / mardelles
- ✱ Eléments bâtis (art.L151-19 du CGU)
- Eléments végétaux (art.L151-23 du CGU)
- Zone avec taille de logement minimal de 90m²
- Secteur de Protection Renforcée des Commerces
- Secteur de Protection Simple des Commerces
- Ilôts minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacements réservés
- Zone d'implantation Obligatoire des façades
- Recul obligatoire des façades
- Sentier à protéger
- Eléments Boisés Classés

maître d'ouvrage :

PLUi-H des Terres Toulouises

Commune de ANSAUVILLE

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation

Echelle : 1/5000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUi-H de la CC2T.

Le président :